ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-RIEL

Renseignements relatifs à la nature et à la période des principales évaluations
Année scolaire 2026-2027

AUX PARENTS DES ÉLÈVES DE LA 2e SECONDAIRE

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages au cours de la présente année scolaire. Veuillez ne considérer que les informations relatives aux cours auxquels votre enfant est inscrit.

PROGRAMME RÉGULIER **PROGRAMME GALILÉE***		**Première communication écrite** 15 octobre 2026	**Fin de l'étape 1** 6 novembre 2026	**Fin de l'étape 2** 5 février 2027	**Fin de l'étape 3** 22 juin 2027
MATIÈRE	**CODE-COURS**		**20 %**	**20 %**	**60 %**
Français, langue d'enseignement	132208				
Lire (40 %)			✓		✓
Écrire (40 %)				✓	✓
Communiquer oralement (20 %)				✓	✓
Anglais, langue seconde	134204				
Communiquer oralement en anglais (40 %)			✓	✓	✓
Comprendre des textes lus et entendus (30 %)				✓	✓
Écrire des textes (30 %)			✓		✓
Mathématique	063206				
Résoudre une situation-problème (30 %)				✓	✓
Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)			✓	✓	✓
Science et technologie	055204				
Pratique (40 %)				✓	✓
Théorie (60 %)			✓	✓	✓
***Science et technologie**	055254				
Pratique (40 %)				✓	✓
Théorie (60 %)			✓	✓	✓
***Activités scientifiques**	059252			✓	✓
Géographie	095203		✓	✓	✓
Histoire et éducation à la citoyenneté	087203		✓	✓	✓
Culture et citoyenneté québécoise	080202			✓	✓
Éducation physique et à la santé	043202		✓	✓	✓
Art dramatique	170204		✓	✓	✓
***Art dramatique**	170252		✓	✓	✓
Arts plastiques	168204		✓	✓	✓
***Arts plastiques**	168252		✓	✓	✓
Musique	169204		✓	✓	✓
***Musique**	169252		✓	✓	✓

Sommaire des apprentissages réalisés et du comportement

Les compétences se développent dans un processus d'aller-retour entre l'acquisition des connaissances propres à la discipline et la compréhension, l'application ainsi que la mobilisation de celles-ci.

L'enseignante ou l'enseignant évalue les apprentissages de l'élève en se référant aux critères prescrits dans le cadre d'évaluation de la discipline. Son jugement s'appuie sur des traces pertinentes, suffisantes, variées et valides recueillies dans différents contextes d'apprentissage et d'évaluation, notamment à partir de productions, d'observations et de conversations.

Épreuve ministérielle

À la fin de l'année scolaire, les élèves de 2e secondaire seront soumis à une épreuve ministérielle obligatoire en français, langue d'enseignement – écriture. Cette épreuve compte pour 20 % du résultat final de la compétence *Écrire*.

Les élèves pourraient également être soumis à une épreuve imposée par le CSSDM en sciences et technologie.

De plus, la ou les compétences suivantes feront l'objet d'un commentaire à l'étape___2___.

☐Exercer son jugement critique
☐Savoir communiquer
☐Organiser son travail
✓Travailler en équipe

Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.